



RÈGLEMENT DE LA TOMBOLA

« Noël aux Halles »
Du 01 décembre 2022 au 20 décembre
2022.
Tirage le 24 décembre 2022

Article 1 – Organisation

Du 01 décembre 2022 au 20 décembre 2022 , la Ville de Béziers organise un **jeu concours sous forme de tirage au sort** ouvert à toute personne physique se rendant aux Halles.

Article 2 – Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure ayant la capacité juridique, résidant en France métropolitaine. Les salariés et retraités de la Ville de Béziers, ainsi que les membres de leur famille (conjoint, concubin, enfants, ascendants directs et collatéraux) peuvent participer au jeu. Un seul bulletin de participation sera accepté par personne, un contrôle sera effectué par un agent du service Occupation du domaine public avant tirage pour veiller au respect de la consigne.

Article 3 – Modalités de participation

Le participant devra se prendre en photo dans le cadre photo mis à sa disposition dans les Halles Municipales, poster cette photo sur le site « hallesdebeziersofficiel », puis retirer auprès d'un commerçant des Halles un bulletin de participation à remplir avec son nom ou pseudo Facebook et la date de publication et le déposer dans l'urne située à l'entrée des Halles côté Loge des gardiens.

La participation est **gratuite sans obligation d'achat** chez l'un des commerçants des Halles, jusqu'à épuisement des stocks de tickets.

Article 4 – Dénomination des lots

Cette tombola est dotée de 5 paniers garnis d'une valeur totale de 50€ chacun.

Article 5 – Désignation des gagnants

Le tirage au sort aura lieu le samedi 24 décembre à 12 heures dans les Halles à Béziers (34500), en présence du Père Noël.

Le tirage au sort désignera **5 bulletins gagnants pour 5 lots**.

Les gagnants seront tenus de présenter une pièce d'identité et leur post pour récupérer les lots.

Dans l'hypothèse où les gagnants ne sont pas présents sur place lors du tirage, ces derniers seront contactés ultérieurement par le service « *Occupation du Domaine public* » de la Ville de Béziers.



Les lots doivent être livrés au plus tard le 08 janvier 2023.

Article 6 – Règlement

Le règlement est accessible sur le site Web de la Mairie de Béziers.

La participation au jeu implique l'acceptation par le joueur du présent règlement et de ses modifications éventuelles.

La participation au jeu n'est pas remboursable.

Article 7 – Litiges

La participation au jeu emporte connaissance et acceptation par le joueur du présent règlement et de ses avenants.

La partie organisatrice se réserve le droit d'écourter, prolonger ou modifier le jeu et aucun dédommagement ne pourra être demandé.

Aucune demande concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement, le déroulement du jeu ou la liste des gagnants ne sera prise en compte.

Article 8 – Protection des données personnelles

Les bulletins gagnants seront conservés jusqu'à la remise des lots. L'ensemble des autres bulletins seront détruit le jour même.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : agents du Service Occupation du domaine de la Ville de Béziers chargés du tirage au sort de la Tombola. Les données sont conservées jusqu'au 8 janvier 2023 pour permettre la remise des lots. Ces données seront recueillies aux seules fins de procéder au tirage au sort du jeu et de contacter les gagnants

En acceptant le présent règlement, vous donnez votre consentement au traitement de vos données personnelles par la ville de Béziers, responsable de ce traitement.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données. Vous pouvez également exercer votre droit à la portabilité de vos données.

La non-transmission ou le retrait de ces données vaut non-participation au tirage au sort de la tombola. Les gagnants de la tombola autorisent, en acceptant de participer au présent tirage au sort, l'utilisation de leurs nom et prénom ou pseudonyme. Afin d'assurer la promotion des résultats du concours dans les publications municipales, les noms et prénoms des candidats peuvent être publiés.

Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de la commune de Béziers par courriel à dpo@beziers.fr ou par courrier adressé au Délégué à la Protection des données, Mairie de Béziers, Place Gabriel Péri 34500 Béziers.



Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.